



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 FEV. 2024
portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 novembre 2023
Société de Menuiserie Traditionnelle (SMT)
Route de la Madeleine – 56450 THEIX-NOYALO

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1^{er} – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment les articles L.171-8 et L.511-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2002 autorisant la Société de Menuiserie Traditionnelle nommée SMT ci-après, à exploiter un établissement spécialisé dans le travail du bois sur la commune de THEIX (devenue THEIX-NOYALO) et réglementant cette activité ;

Vu l'article 7.3.1 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2002 prescrivant les moyens d'intervention dont l'exploitant doit disposer en cas d'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2023 mettant en demeure la société SMT ;

Vu le compte-rendu de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite réalisée le 31 janvier 2024 sur le site d'exploitation précité ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté, à l'issue de la visite d'inspection du 31 janvier 2024, que la société SMT au vu de son niveau d'activité serait dorénavant soumise au régime de la déclaration au titre des installations classées ;

Considérant dès lors que la prescription 7.3.1 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2002 est devenue inadaptée ;

Considérant en conséquence que l'arrêté de mise en demeure du 9 novembre 2023 susvisé peut-être levé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2023 susvisé, portant mise en demeure de la société SMT, située route de la Madeleine – 56450 THEIX-NOYALO, **est abrogé.**

ARTICLE 2

Afin de régulariser la situation administrative et réglementaire de son installation, l'exploitant doit adresser au préfet du Morbihan (DDTM – SEBR – GPE), un courrier lui déclarant le déclassement de son activité de menuiserie, classée sous la rubrique n° 2410 de l'autorisation à la déclaration.

ARTICLE 3 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

16 FEV. 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Theix-Noyalo
- M. le DREAL – UD 56 – 34, rue Jules Legrand – 56100 LORIENT
- M. le directeur de la société SMT – Route de la Madeleine – 56450 Theix-Noyalo